

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

**Vu** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment L.2213-1;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-3, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-25 à 27, R. 417-10 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 -3ème partie – intersection et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement rue Dorine Bourneton afin de faciliter l'entrée des bus dans le stade de l'Envol les jours de match de l'équipe évoluant en Nationale 2.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Rue Dorine Bourneton**, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits et considérés comme gênants sur les cinq emplacements situés face au portail de l'entrée principale du stade de l'envol et jouxtant la place réservée au GIG/GIC. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Cette réglementation est applicable les week-ends où l'équipe locale niveau Nationale 2 joue à l'Envol Stadium (dates définies à l'article 2) du vendredi 15h au dimanche 20h.

**Article 2 :** Les week-ends concernés sont les suivants :

- Vendredi 22/09/23 au dimanche 24/09/23
- Vendredi 06/10/23 au dimanche 08/10/23
- Vendredi 03/11/23 au dimanche 05/11/23
- Vendredi 24/11/23 au dimanche 26/11/23
- Vendredi 15/12/23 au dimanche 17/12/23
- Vendredi 29/01/24 au dimanche 21/01/24
- Vendredi 16/02/24 au dimanche 18/02/24
- Vendredi 15/03/24 au dimanche 17/03/24
- Vendredi 05/04/24 au dimanche 07/04/24
- Vendredi 19/04/24 au dimanche 21/04/24
- Vendredi 10/05/24 au dimanche 12/05/24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230920-33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023



.../...

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle -3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées, sera mise en place par les membres du club de l'ABFC.

**Article 4 :** Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 5 :** Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42).

**Article 7 :** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le responsable des Services techniques d'Andrézieux-Bouthéon,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 septembre 2023

**Le Maire,  
François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230920-33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2023

